

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/ 051 DU 22 MARS 2024 PORTANT NOMINATION DE CERTAINS OFFICIERS DE LA POLICE NATIONALE DU BURUNDI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi Organique n°1/27 du 09 décembre 2021 portant Modification de la Loi Organique n°1/03 du 20 février 2017 portant Missions, Organisation, Composition et Fonctionnement de la Police Nationale du Burundi ;

Vu la Loi n°1/02 du 17 janvier 2022 portant Modification de la Loi n°1/18 du 31 décembre 2010 portant Statut des Officiers de la Police Nationale du Burundi ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/176 du 21 juillet 2021 portant Modification du Décret n°100/082 du 12 octobre 2020 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique ;

Vu les dossiers personnels et administratifs des intéressés ;

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Commissaire Régional Centre :
Colonel de Police NDUWAYO Aloys, OPN 1142 de la matricule.

Article 2 : Est nommé Commissaire Régional Nord :
Colonel de Police HABONIMANA Lambert, OPN 0597 de la matricule.

Article 3 : Est nommé Commissaire Régional Sud :
Colonel de Police NTIBIBOGORA Jérôme, OPN 0421 de la matricule.

Article 4 : Est nommé Commissaire Provincial Kirundo :
Colonel de Police HAKIZIMANA Dominique, OPN 1203 de la matricule.

Article 5 : Est nommé Commissaire Provincial Makamba :
Colonel de Police KABURA Jean-Marie, OPN 1042 de la matricule.

Article 6 : Est nommé Directeur Logistique et du Patrimoine au Ministère de l'Intérieur,
Développement Communautaire et de la Sécurité Publique :
Colonel de Police NIYONKURU Célestin, OPN 1252 de la matricule.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 8 : Le Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité
Publique est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour
de sa signature.

Fait à Gitega, le 22 mars 2024

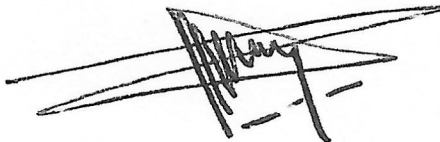
Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
LE PREMIER MINISTRE,



Gervais NDIRAKOBUCA
Lieutenant Général de Police.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR, DU
DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE
ET DE LA SECURITE PUBLIQUE,



Martin NITERETSE.

